



CANADIAN SOCIETY OF RESPIRATORY THERAPISTS  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES

## Énoncé de position de la SCTR Soutien à Mourir dans la dignité

La Société canadienne des thérapeutes respiratoire appuie la décision de la Cour suprême du Canada qui autorise le recours à l'aide médicale à mourir.

### **Contexte**

Le 6 février 2015, la Cour suprême du Canada, dans une décision unanime, a statué que l'interdiction actuelle de l'aide à mourir en vigueur à travers le Canada contrevenait à la Charte canadienne des droits et libertés. Dans sa décision, le plus haut tribunal du pays a abordé spécifiquement l'interdiction actuelle de l'aide médicale à mourir et l'a jugée contraire à l'article 7 de la Charte, qui garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. L'interdiction de l'aide médicale à mourir restera en place pour les 12 prochains mois afin de donner le temps aux décideurs politiques, aux organismes d'application des lois et aux fonctionnaires de la santé de se préparer à aider les personnes qui répondent aux critères leur permettant de recevoir une aide médicale à mourir.

Des critères d'admissibilité ont également été établis par la Cour suprême afin de guider les décideurs politiques, les organismes d'application des lois et les fonctionnaires de la santé. Pour être admissible à recevoir l'aide médicale à mourir, la personne doit être un adulte considéré comme capable au sens de la loi, qui donne clairement son consentement et qui souffre de manière persistante et intolérable à cause d'un problème de santé grave et irrémédiable (incluant une maladie ou une invalidité). Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une personne soit en phase terminale pour être admissible à l'aide médicale à mourir. Le jugement prévoit également le respect de la décision d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé qui ne souhaite pas offrir l'aide médicale à mourir.

Le cadre juridique de l'aide médicale à mourir incombera dans une large mesure aux provinces. Bien que le gouvernement fédéral et les provinces soient appelés à travailler ensemble pour rédiger les dispositions législatives sur l'aide médicale à mourir, et parce que les provinces sont responsables de la prestation des services de santé en vertu de la constitution, chaque province pourra établir son propre cadre juridique. Il n'existe aucune disposition forçant l'adoption de la loi.

## **Justification**

Les thérapeutes respiratoires agréés (t.r.a.) sont des professionnels de la santé de première ligne qui travaillent avec les équipes de soins de santé pour assurer des soins médicaux de fin de vie aux personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie pour les aider à mieux vivre jusqu'au décès. De plus, les t.r.a. soignent les personnes atteintes de maladies chroniques et évolutives graves qui ont une incidence sur leur santé respiratoire comme les maladies cardiaques, le cancer et les maladies respiratoires chroniques.

La SCTR appuie la récente décision de la Cour suprême du Canada sur le droit à mourir dans la dignité, parce que les t.r.a. défendent depuis longtemps les intérêts des patients et sont fermement convaincus que les valeurs, les préférences et les objectifs de traitement d'une personne devraient guider les soins respiratoires qui lui sont dispensés tout au long de la maladie, depuis le diagnostic jusqu'au décès. Les progrès dans la technologie et les options de traitement ont permis de prolonger la vie et d'en améliorer la qualité. Les t.r.a. jouent un rôle dans l'éducation sur la façon de vivre avec une maladie aiguë et chronique potentiellement mortelle et la prestation de soins respiratoires pouvant mener à une « mort dans la dignité ».

La récente décision de la Cour suprême du Canada permet aux t.r.a. de continuer à utiliser leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement clinique pour accompagner les personnes confrontées à une maladie potentiellement mortelle ou non maligne arrivées en fin de vie et leurs familles. Les t.r.a. continueront d'œuvrer auprès des patients atteints d'une maladie grave ou présentant des symptômes importants en mettant l'accent sur l'établissement d'objectifs médicalement appropriés, une communication ouverte et honnête avec les patients, les familles et les membres de l'équipe de soins et l'évaluation et le contrôle méticuleux des symptômes.

La SCTR s'engage à travailler avec les gouvernements, les groupes de patients, les organisations de soins de santé et les autres intervenants pour la mise en place d'un cadre législatif sur des soins de fin de vie de qualité.

## **À propos de la SCTR**

La SCTR est l'association professionnelle nationale représentant environ 3 600 thérapeutes respiratoires au Canada. La SCTR agit également comme organe d'agrément pour les thérapeutes respiratoires exerçant dans les juridictions qui ne disposent pas d'un ordre de réglementation; elle administre le processus d'agrément des programmes de formation en thérapie respiratoire et fait la promotion de la profession de thérapeute respiratoire à l'échelle nationale et internationale.

***Cet énoncé de position a été approuvé par le conseil d'administration de la Société canadienne des thérapeutes respiratoires le 12 février 2015.***